

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-2-4

2^{ème} Commission

Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021 AUX COLLÈGES PUBLICS NORD ALSACE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics.

Le Nord-Alsace et le Sud-Alsace présentent des systèmes de financement du fonctionnement aux collèges publics différents. Les travaux visant à la convergence des dispositifs ont démarré dans l'optique d'une politique harmonisée attendue pour le 1er janvier 2023.

L'une des différences réside dans le versement de subventions d'investissement aux collèges publics Nord Alsace pour l'acquisition d'équipements et matériels divers.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics Nord Alsace pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 52 520 €.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics Nord Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer aux collèges publics Nord Alsace figurant dans le tableau annexé des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 52 520 €.

Les aides financières seront imputées comme suit :

- Opération P2020001 – ligne 204 – 20431 -221.

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY